



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Paris le 26/03/2020

Madame la directrice,

Le document organisant les missions de la PJJ diffusé le 23 mars 2020 ainsi que celui intitulé " recommandations dans le cadre de l'accompagnement téléphonique des jeunes et des familles confinés suivis par les services en télétravail" appellent de notre part plusieurs remarques :

- Sur l'organisation du télétravail, nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble des personnels ne dispose pas de téléphones et d'ordinateurs professionnels. Dès lors, un grand nombre d'agents ne peuvent entrer en contact avec les jeunes et leur famille qu'en utilisant leur téléphone personnel, ce qui n'est pas sans poser de question suivant une utilisation « masquée ». Peut aussi se poser la question de l'intimité de la conversation téléphonique suivant la configuration de l'habitat et le nombre de personnes se trouvant au domicile de l'agent.
- Nous nous interrogeons sur la transmissions des pièces sensibles et personnelles concernant la prise en charge des jeunes et de leur famille. En effet, les protections de cryptages des données ne peuvent être respectées dès lors que les professionnel.le.s sont amené.e.s à travailler de leur domicile, là encore souvent à partir de leur propre ordinateur.
- Dans certains endroits, il est demandé de manière quotidienne aux personnels de milieu ouvert de rendre compte de leur activité. La confiance et l'autonomie dans la mise en œuvre des mesures doivent rester dans cette situation particulière, encore plus que d'habitude, un des maîtres mots de l'organisation du travail. De même, le rythme des prises de contact avec les jeunes et leur famille doit rester à l'appréciation des professionnel.le.s, seule.e.s à même de juger de la nécessité d'appeler de manière plus ou moins régulière, en fonction de la problématique des jeunes et du principe d'individualisation de la prise en charge.
- sur la mise à disposition des masques, les instructions données sur le terrain font état uniquement de mise à disposition de masques dans les cas avérés de symptômes. De manière générale, il paraît difficile pour un agent de déterminer des symptômes de la maladie chez un.e adolescent.e quant on sait de plus, qu'ils ou elles peuvent être porteur.se.s saine.s. Dans le cas particulier de RRSE, de conduite sur des lieux d'accueil ou de placement de mineur.e.s, rien ne permet d'établir à l'avance un diagnostic, au sens médical du terme, de la situation sanitaire des jeunes accompagné.e.s. Aussi, nous demandons que des masques soient fournis aux fins d'utilisation préventive pour les jeunes et les professionnel.le.s. Dans toutes ces situations, l'application des gestes barrières usuels peuvent difficilement être mis en œuvre (par exemple, lors d'un trajet en voiture ou dans certains lieux de détention).
- Par ailleurs, certaines DIR commencent à faire « appel au volontariat » auprès des professionnel.le.s confiné.e.s. Si nous pensons qu'il est préférable de faire appel aux mécanismes de solidarité, il nous semble essentiel que ce type d'appel soit clairement encadré. Cela vaut notamment pour la position administrative de l'agent par le biais d'un missionnement, le type de missions proposées, leurs durées, leur localisation, sur des critères transparents. Nous déplorons que dans certaines DIR cette demande soit étendue à l'ensemble des DT. Outre le non respect du confinement sanitaire qui limite les longs trajets, nous craignons des déplacements de foyers contaminés sur des lieux sains et/ou non infectés. Cet appel à volontariat ne peut être effectif et responsable qu'à un niveau départemental.

En attente de votre réponse.

Cordialement.

Le secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU